



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 8 octobre 2024 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #3 - Yvan Tardif

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION
VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
- 5 - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET SOUTIEN - PROJET
NOUVEAU DÉVELOPPEMENT (prolongement rue Vachon)
- 6 - TRAITEMENT DE FISSURES
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-170

2024-10-171



N° de résolution
ou annotation

2024-10-172

2024-10-173

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

4 - AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton prévoit l'aménagement de la pointe du 2e Rang (phase 2) en y aménageant une aire de repos, la plantation d'arbres, arbustes et plantes herbacées et la finalisation des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à environ 67 233,60\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande financière auprès du Ministre des Affaires municipales pour le Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) réservé pour des projets locaux de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) réservé pour des projets locaux de vitalisation;

- **QUE** le conseil autorise madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la demande d'aide financière, y compris la convention, lorsqu'applicable;

5 - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE PAVL - VOLET SOUTIEN - PROJET NOUVEAU DÉVELOPPEMENT (prolongement rue Vachon)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un nouveau développement, lequel sera le prolongement la rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à une firme d'ingénierie, Stantec, pour réaliser les plans et devis de ce développement;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation des milieux humides est en cours par la firme Gestizone;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;



N° de résolution
ou annotation

2024-10-174

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, madame Cindy Paradis, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie, appuyé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6 - TRAITEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la route 275 ont été réalisés durant l'été 2021 par l'entreprise TGC;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie CIMA était en charge de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une visite finale a été demandée au courant de l'année 2023 afin de valider la réception finale des ouvrages pour le projet de réfection de la route 275 phase 2;

CONSIDÉRANT QUE cette visite finale, effectuée durant l'été 2023, a révélé des fissures longitudinales sur la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ces fissures n'ont aucune corrélation avec les travaux de TGC, ceci se situant sur les segments de reconstruction complète des fondations où des travaux permettant d'éviter les infiltrations d'eau ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la présence de fissures sur la chaussée peut engendrer des problèmes d'étanchéité et provoquer des problèmes à long terme sur l'intégrité de la route;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conception des plans et devis, un bordereau a été émis afin de pallier à tout problème pouvant survenir durant et après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit bordereau contenait un item pour le traitement de fissure de type Crafcoc au coût de 4,50\$ / m;

CONSIDÉRANT QUE le coût au bordereau transmis par l'entreprise T.G.C. est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de fissure, dont la quantité est d'environ 2400 m, a un montant estimé à environ 10 800\$;

CONSIDÉRANT QUE ce traitement de fissure permettra de rallonger la durée de vie de l'asphalte.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont déjà prévus au bordereau, ceux-ci seront sous la responsabilité de TGC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton approuve le traitement de fissure au montant de 10 800,00\$ plus les taxes;



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

N° de résolution
ou annotation

2024-10-175

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 35, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière